Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

24 JUIN 2013

que la convocation du Conseil a été faite le **6 juin 2013** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Pour le Maire empêché,
la 2ème adjointe

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION *

Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 juin 2013

L'an deux mil treize, le 14 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absents : M. DENNEMONT Jean Daniel - M. REMY Michel

Procurations : M. MONDON René a donné mandat à M. BENARD Alex - **Mme MEZINO Sylvaine** a donné mandat à Mme HEBERT Monique - **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - **M. CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. SERMANDE Jean Pierre - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET Liliane est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14/ CIVIS
- Nombre et répartition des sièges de délégués communautaires

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à partir du renouvellement des conseils municipaux de 2014.

Il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges : une procédure de droit commun et une procédure reposant sur un accord local.

- **La composition à défaut d'accord :**

En l'absence d'accord local, le nombre de sièges de l'organe délibérant est fixé par un tableau en fonction de la population municipale de l'EPCI. Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II du CGCT.

La population municipale de la CIVIS étant de 172 686 habitants au 1er janvier 2013, le nombre de délégués communautaires est fixé à 56.

La répartition des sièges entre les communes s'effectue ensuite à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. La répartition est alors la suivante :

COMMUNE	Nombre de sièges	Composition actuelle du conseil
Saint-Pierre	**27**	25
Saint-Louis	**17**	16
L'Etang-Salé	**4**	6
Petite-Ile	**3**	5
Les Avirons	**3**	5
Cilaos	**2**	4
TOTAL	**56**	61

Il est précisé qu'en l'absence d'accord, les communes, peuvent, à la majorité qualifiée (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges du tableau soit un volant de sièges supplémentaires portant ainsi le nombre total de délégués à 61.

- **La composition par accord local :**

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la **majorité qualifiée des conseils municipaux** bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.
Le nombre total de sièges à répartir pour la CIVIS est alors de 70.

Dans ce cadre d'accord local, la répartition se fait librement sous réserve du respect des principes suivants :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Au regard de ces éléments, par délibération en date du 26 mars 2013, la CIVIS s'est positionnée, à la majorité absolue, sur l'accord suivant :

Nouvelle composition du conseil communautaire :

COMMUNE	Nombre de sièges
Saint-Pierre	**33**
Saint-Louis	**21**
L'Etang-Salé	**5**
Petite-Ile	**4**
Les Avirons	**4**
Cilaos	**3**
TOTAL	**70**

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'accord local proposé par la CIVIS.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (3 abstentions : Mme CADERBY Colette - M. Eric FERRERE - Mme BETON Fernande par procuration)** :

- approuve l'accord local ;

- détermine le nombre et la répartition des sièges ainsi qu'il suit :

COMMUNE	Nombre de sièges
Saint-Pierre	**33**
Saint-Louis	**21**
L'Etang-Salé	**5**
Petite-Ile	**4**
Les Avirons	**4**
Cilaos	**3**
TOTAL	**70**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Pour le Maire empêché,
la 2ème adjointe